



Le PACS : Comment faire ?

Le PACS (Pacte Civil de Solidarité) est un contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Il entraîne des droits et devoirs, comme l'aide matérielle et l'assistance réciproque.

Qu'est-ce qu'un PACS ?



Le PACS (Pacte Civil de Solidarité) est un contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Il entraîne des droits et devoirs, comme l'aide matérielle et l'assistance réciproque.

Conditions à remplir



Être majeurs

18 ans ou majorité légale pour les étrangers



Ne pas être mariés ou déjà pacsés



Ne pas être membres de la même famille directe

Parents, frères/sœurs, etc.

Où faire la démarche ?

À la mairie de votre résidence commune :

Mairie de Langesse 5 route de l'Etang 45290 LANGESSE



Les documents à fournir

1. Formulaire CERFA n°15725*02 de déclaration conjointe
2. Convention de PACS (soit le modèle officiel CERFA n°15726*02, soit une version libre)
3. Pièce d'identité (original + copie)
4. Extrait d'acte de naissance avec filiation (moins de 3 mois, ou 6 mois si étranger)

Cas particuliers

Personne étrangère

- ♦ Acte de naissance traduit
- ♦ Légalisation/apostille
- ♦ Certificat de coutume
- ♦ Certificat de non-PACS

Personne sous tutelle/curatelle

- ♦ Documents justifiant la mesure

Personne divorcée ou veuve

- ♦ Acte de mariage avec mention du divorce
- ♦ Acte de décès de l'ex-conjoint



Déroulement de la procédure



Dépôt du dossier complet à la mairie

Sur rendez-vous



Présentation en personne des deux partenaires



Vérification des pièces et enregistrement



Remise d'un récépissé et de la convention de PACS visée

Le PACS prend effet à la date de l'enregistrement.

Pour toute modification ou dissolution

Il est possible de modifier ou dissoudre le PACS à tout moment, par simple déclaration (conjointe ou unilatérale), à la mairie ou chez le notaire selon le lieu d'enregistrement initial.